

BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE
**Epreuve optionnelle d'ARTS
THÉÂTRE**

Nature et modalités de l'épreuve

Note de service du 25-10-2021 – B.O. n°41 du 4 novembre 2021

Nous vous recommandons de lire attentivement la note dans son ensemble.

MODALITES DE PASSAGE ET D'ÉVALUATION

Choix entre 2 modalités de passation, formulé lors de l'inscription à l'examen.

1. Deux séries d'évaluation ponctuelles
 - 1.a - Une à la fin de l'année de première, sur le [programme de première](#) - coefficient 2
 - 1.b - L'autre à la fin de l'année de terminale sur le [programme de terminale](#) - coefficient 2
2. Une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de terminale sur le programme des 2 années -coefficient 4

Les coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires, et ce quelle que soit la note obtenue. L'absence non justifiée équivaut à la note de 0 sur 20.

Il est possible de présenter l'épreuve optionnelle uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale.

MODALITES DE L'ÉPREUVE ORALE

Epreuve orale de 30 minutes d'interrogation sans temps de préparation.

L'évaluation se déroule en 2 temps, de 15 minutes chacun, sans préparation

Première partie : compétences relatives à la pratique théâtrale (15 minutes sans préparation) – 10 points.

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente et interprète une courte scène ou un moment de jeu en lien avec un projet de création réalisé durant l'année. Il peut s'appuyer sur les documents consignés dans son carnet de création.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée, ses intentions, sa démarche et son engagement personnel.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture théâtrale et artistique (15 minutes sans préparation) –10 points.

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres théâtrales, étudiée ou vue dans le cadre de l'école du spectateur, que le jury sélectionne dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre théâtrale présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première (1.a), de terminale (1.b) ou cycle terminal (2) – selon le choix d'évaluation.

OPTION-Théâtre

DOCUMENT DE SYNTHÈSE ET CARNET DE CRÉATION

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est accompagné de la liste des principales questions ou œuvres théâtrales étudiées par le candidat ou vues dans le cadre de l'école du spectateur, en lien avec les questionnements des programmes.

Le carnet de création et le document de synthèse sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

Le carnet de bord sert de point d'appui à la prestation orale et à l'interrogation, il n'est pas évalué en lui-même.

OPTION-Théâtre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHESE

OPTION-Théâtre

